Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

COLLOQUE

COMMANDE PUBLIQUE ET DÉMATÉRIALISATION

1er avril 2016

Assemblée Nationale

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Discours d'ouverture

Michel HIRIART,
Président de la FNCDG

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Animation

Stéphane ZUNINO

Responsable des relations publiques, UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Solon. avocats

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

La réforme de la commande publique

Anne CONSTANTINI,
Avocat au Barreau de Paris

Guillaume MALESPINE,
Directeur juridique Adjoint à l'UGAP

Rappel du cadre juridique
Les concessions

Bref rappel du cadre juridique antérieur

- Un cadre juridique limité et disparate en droit communautaire:
  - Absence de législation propre aux concessions de services
  - Quelques règles procédurales relatives à l'attribution des concessions de travaux

- Un cadre juridique détaillé et hétérogène en droit interne :
  - Règles issues de la loi Sapin et de la jurisprudence
  - Règles procédurales issues de l'ordonnance du 15 juillet 2009 relatives à l'attribution des concessions de travaux.

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Rappel du cadre juridique
Les concessions

Cadre juridique actuel

- Triple objectifs de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession :
  - Harmoniser les règles applicables au sein de l'UE
  - Réduire l'insécurité juridique
  - Promouvoir un meilleur accès des entreprises européennes aux concessions

- Enjeux de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016:
  - Transposition de la directive 2014/23
  - Unifier le régime des concessions en préservant les acquis de la DSP

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Rappel du cadre juridique
Les concessions

Entrée en vigueur

- Ce nouveau cadre juridique entre en vigueur le 1er avril 2016.

- Il s'applique aux contrats de concessions pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à publication à compter du 1er avril 2016.

- Les dispositions intéressant la modification des contrats de concessions s'appliqueront néanmoins aux contrats déjà conclus ou en cours d'attribution au 1er avril 2016.

- Les dispositions intéressant l'encadrement des conséquences indemnitaires en cas de résiliation, de résolution ou d'annulation judiciaires s'appliquent aux décisions juridictionnelles rendues à compter du 1er avril 2016.

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Rappel du cadre juridique
Les concessions

Principaux impacts

– Champ d'application / définition, notamment :

- Consécration du risque comme critère d'identification
- Objet : travaux ou service (service public ou pas) / si service public, DSP pour les collectivités territoriales
- Champ d'application organique :
  - ü Toutes les personnes morales de droit public
  - ü Les personnes de droit privé constituant des organismes de droit public
  - ü Les personnes morales de droit privé constituées par des pouvoirs adjudicateurs pour réaliser certaines activités en commun
  - ü Les entités adjudicatrices
  - ü Les groupements d'autorités concédantes / même régime que les groupements de commandes

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Rappel du cadre juridique
Les concessions

Principaux impacts

– Passation, notamment :

- Procédure formalisée au-delà du seuil de 5 225 000 euros
- Procédure adaptée en-deçà du seuil de 5 225 000 euros
- Extension des interdictions de soumissionner et faculté pour les autorités concédantes (ex: risques en termes de professionnalisme ou de fiabilité, soupçons d'entente …)
- Possibilité de limiter le nombre de candidats admis à déposer une offre
- Doivent être éliminées les offres inappropriées
- Possibilité et non obligation de négocier
- Possibilité de limiter le nombre candidats admis à négocier
- Pour les concessions passées en procédure formalisée : annonce des critères d'attribution par ordre décroissant d'importance : hiérarchisation et non pas pondération

Rappel du cadre juridique
Les concessions

Principaux impacts

– Exécution, notamment :

- Encadrement des modifications de la concession : régime et cas de recours aux avenants précisés
- Fin judiciaire de la concession :
  - ü Indemnisation du titulaire des dépenses utiles (notamment frais liés au financement)
  - ü Consécration et encadrement des accords autonomes
  - ü Les dispositions intéressant l'encadrement des conséquences indemnitaires en cas de résiliation, de résolution ou d'annulation judiciaires s'appliquent aux décisions juridictionnelles rendues à compter du 1er avril 2016

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les marchés publics
Refonte du cadre juridique

- Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur les marchés publics « secteurs classiques »
- Directive 2014/25/UE du 26 février 2014 sur les marchés « secteurs exclus »

- Décret du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics
- Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret d'application du 25 mars 2016
  - Abrogation du code des marchés publics
  - Abrogation de l'ordonnance du 6 juin 2005
  - Date d'effet: 1er avril 2016
- Perspective: un code de la commande publique

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les marchés publics
Instruments des politiques publiques

- Fixation d'un cadre juridique adapté pour une meilleure efficacité de l'achat public, in fine de la dépense publique

- Faciliter la participation des PME

- Stimuler l'innovation, au service de la croissance
  - Partenariat d'innovation et procédure concurrentielle avec négociation
  - Critères de choix: « caractère innovant » de l'offre
  - Exécution du marché: « considérations relatives à… l'innovation »

- Soutenir les politiques d'insertion sociale
  - Marchés réservés: travailleurs handicapés ou défavorisés
    - Proportion minimale: 50 %

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les marchés publics

Champ d'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Les pouvoirs adjudicateurs

- Toutes les personnes morales de droit public

- Les personnes morales de droit privé
  - Créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial
  - Dont:
    - Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur (PA)
    - Soit la gestion est soumise à un contrôle par un PA
    - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un PA

- Les personnes morales de droit privé constituées par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les marchés publics

Champ d'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Les entités adjudicatrices

- Les pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux

- Les entreprises publiques exerçant une activité d'opérateur de réseaux
  - Une entreprise publique: entreprise produisant ou commercialisant des biens ou services marchands, sur laquelle un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs exercent, directement ou indirectement, une influence dominante (propriété; participation financière, par exemple majorité du capital; majorité des droits de vote; plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance)
  - Exemples: SNCF Réseau; RTE; La Poste…

- Les organismes de droit privé titulaires de droits spéciaux ou exclusifs leur réservant l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les marchés publics

Champ d'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Les activités d'opérateurs de réseau

- Domaines du gaz ou chaleur, de l'électricité ou de l'eau potable : exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public

- Domaine des transports : exploitation de réseaux destinés à fournir un service au public
  - Transports concernés : chemins de fer; tramways; autobus; autocar; trolleybus

- Secteur postal : fourniture de services postaux (article L 1 du code des postes et des communications électroniques) ; services de gestion de services courrier…

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les marchés publics

Champ d'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Les relations contractuelles internes au secteur public

- La quasi-régie « verticale descendante »
  - Attribution d'un marché public à une personne contrôlée
  - Contrôle analogue, y compris contrôle conjoint
  - Activité de l'attributaire: plus de 80 % au bénéfice de l'organisme qui le contrôle

- La quasi-régie « verticale ascendante »
  - Attribution d'un marché public par la personne contrôlée

- La quasi-régie « horizontale »
  - Conclusion d'un marché public entre deux personnes morales contrôlées par le même pouvoir adjudicateur

- La coopération « public-public »

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Solon.
avocats

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Les procédures de marché

Les seuils de procédure

SEUILS DE PROCÉDURE FORMALISÉE	
Marchés de fournitures et de services de l'État	135 000 euros HT
Marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et leurs établissements publics	209 000 euros HT
Marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices	418 000 euros HT
Marchés de travaux de l'État, des collectivités territoriales et des entités adjudicatrices	5 225 000 euros HT
SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURE	
Pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices	25 000 euros HT

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

Les procédures de marché

(article 42 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint : procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats

Procédure concurrentielle avec négociation: procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable : procédure par laquelle une entité adjudicatrice négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques

Procédure de dialogue compétitif : procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre

Procédure adaptée: modalités de la procédure déterminées par l'acheteur.

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Solon. avocats UGAP

La modification du marché en cours d'exécution

Articles 65 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 139 du décret du 25 mars 2016

Plusieurs hypothèses :

- La clause de réexamen, quel que soit le montant de la modification
  - Dont des clauses de révision du prix, d'options claires et univoques
- Pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires
  - Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou présenterait un inconvénient majeur
- La modification est rendue nécessaire du fait de circonstances imprévues
- Un nouveau contractant remplace le titulaire
  - Soit en application d'une clause de réexamen
  - Soit en cas de cession de marché (restructuration interne du titulaire)

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Solon. avocats
UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Le recours au groupement d'achats

Alain THIRION,
DGA de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,
représentant de l'ADGCF

Thierry SÉNAMAUD,
Directeur de la FNCDG

Sébastien TAUPIAC,
Directeur délégué aux offres complexes à l'UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Enquête relative à la « mission commande publique » dans les Centres de Gestion - Février 2016

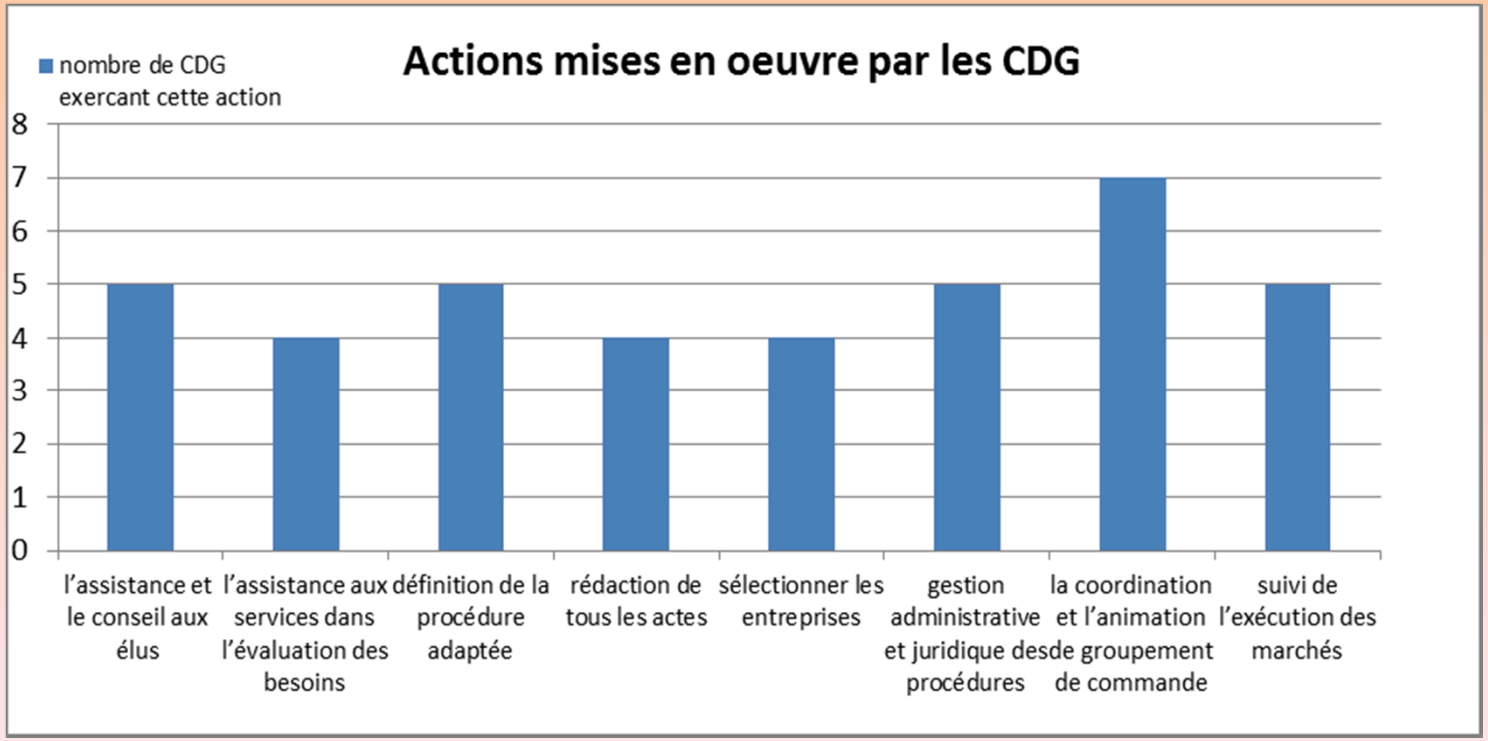

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

- Réalisez-vous seul tous vos achats ?

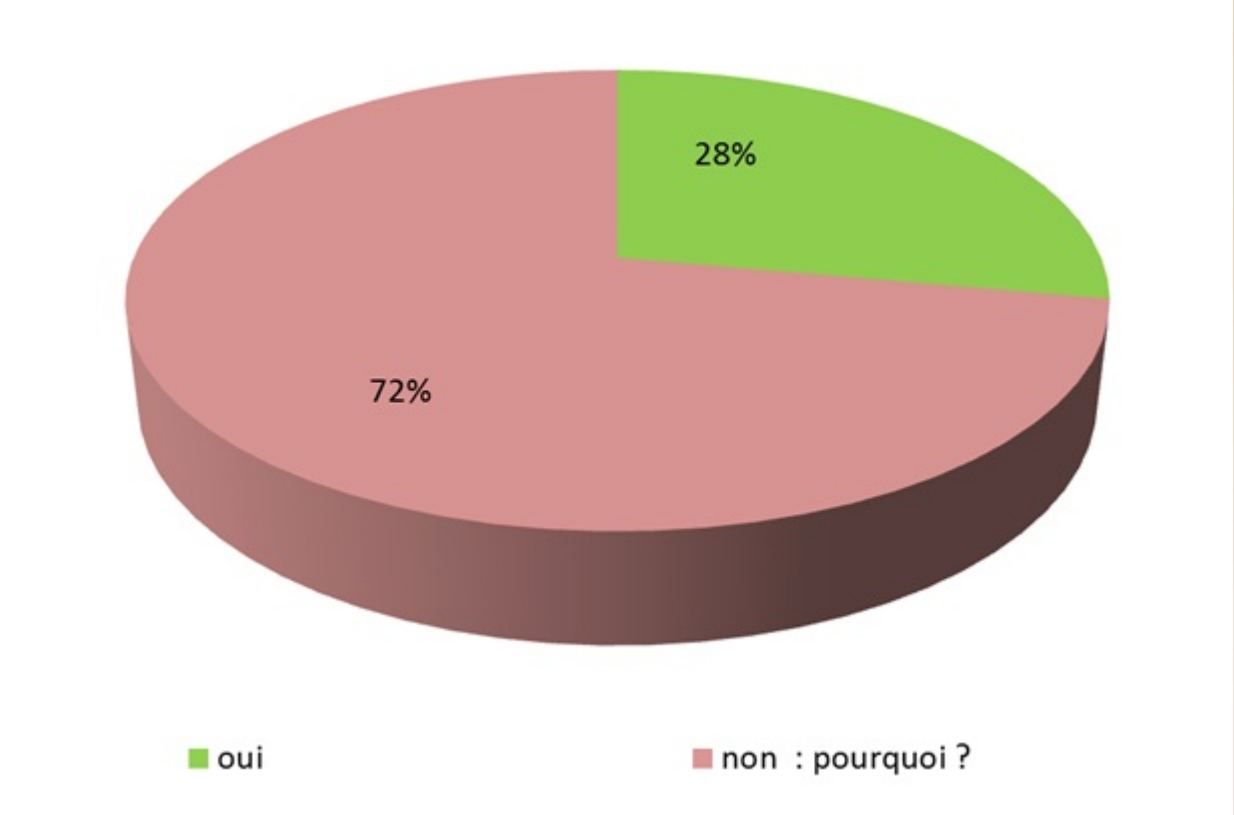

Enquête 2015 réalisée par UGAP et le magazine Décision Achats

- Si "Non" - Ces achats sont réalisés :

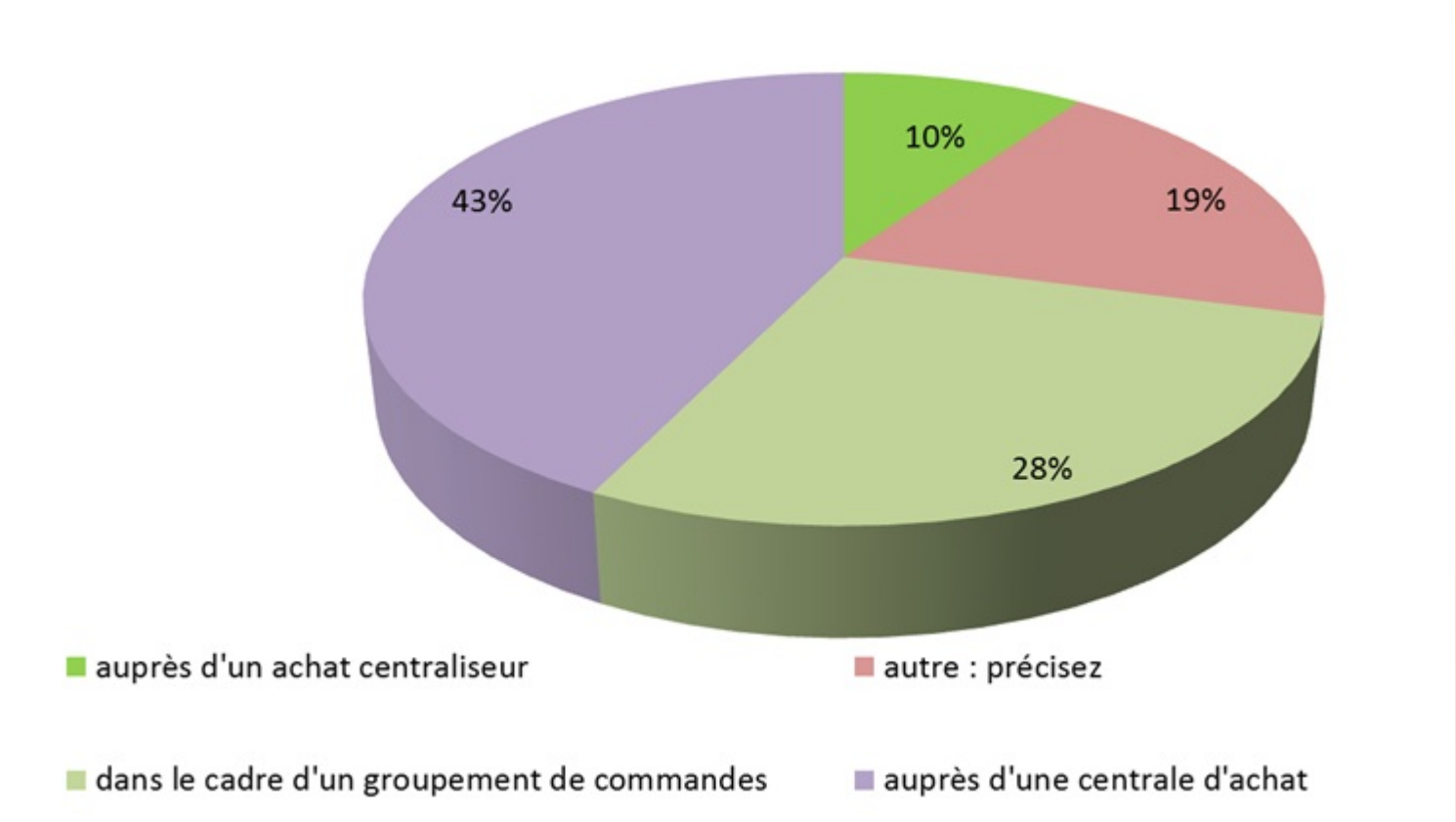

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Le recours au groupement d'achats

Alain THIRION,
DGA de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,
représentant de l'ADGCF

Thierry SÉNAMAUD,
Directeur de la FNCDG

Sébastien TAUPIAC,
Directeur délégué aux offres complexes à l'UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

- Pensez-vous avoir une bonne connaissance du tissu économique et industriel ?

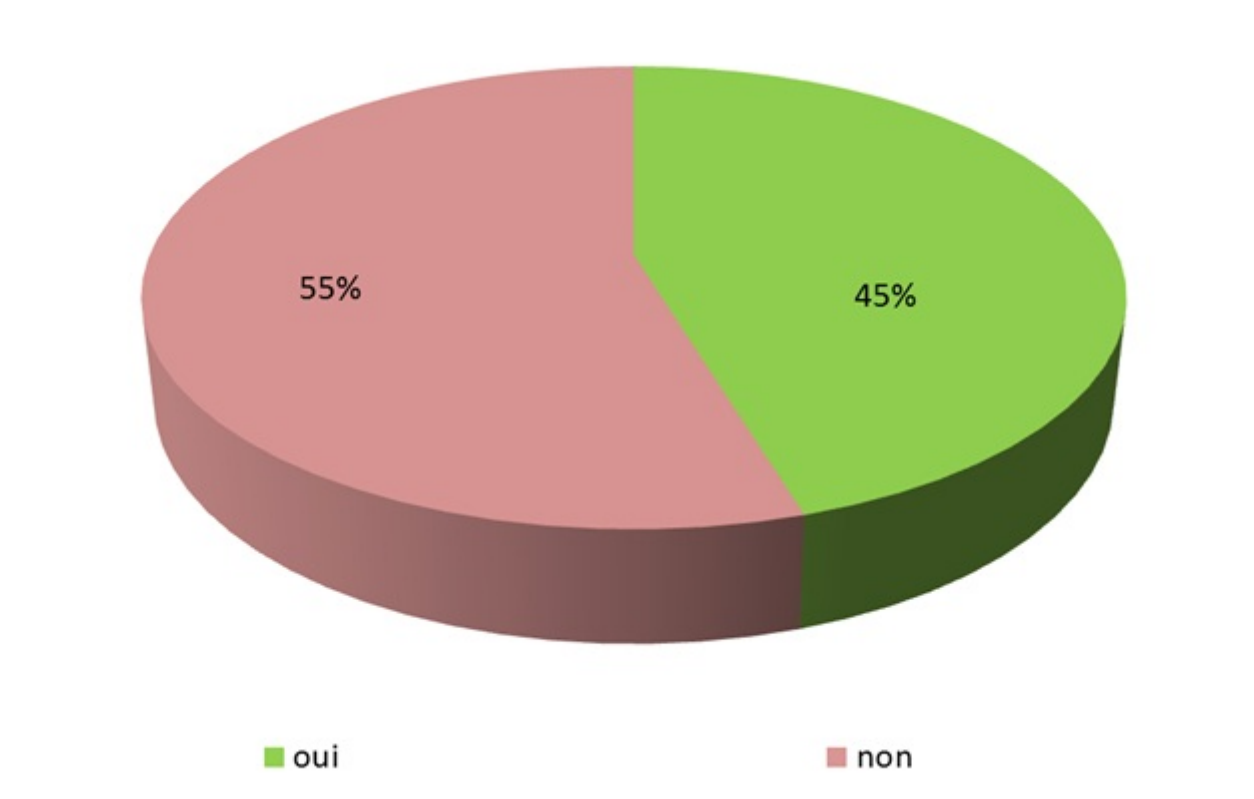

Le recours au groupement d'achats

Alain THIRION,
DGA de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,
représentant de l'ADGCF

Thierry SÉNAMAUD,
Directeur de la FNCDG

Sébastien TAUPIAC,
Directeur délégué aux offres complexes à l'UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

- Dans l'exercice de votre métier, quels sont les freins principaux à l'optimisation de vos achats ?

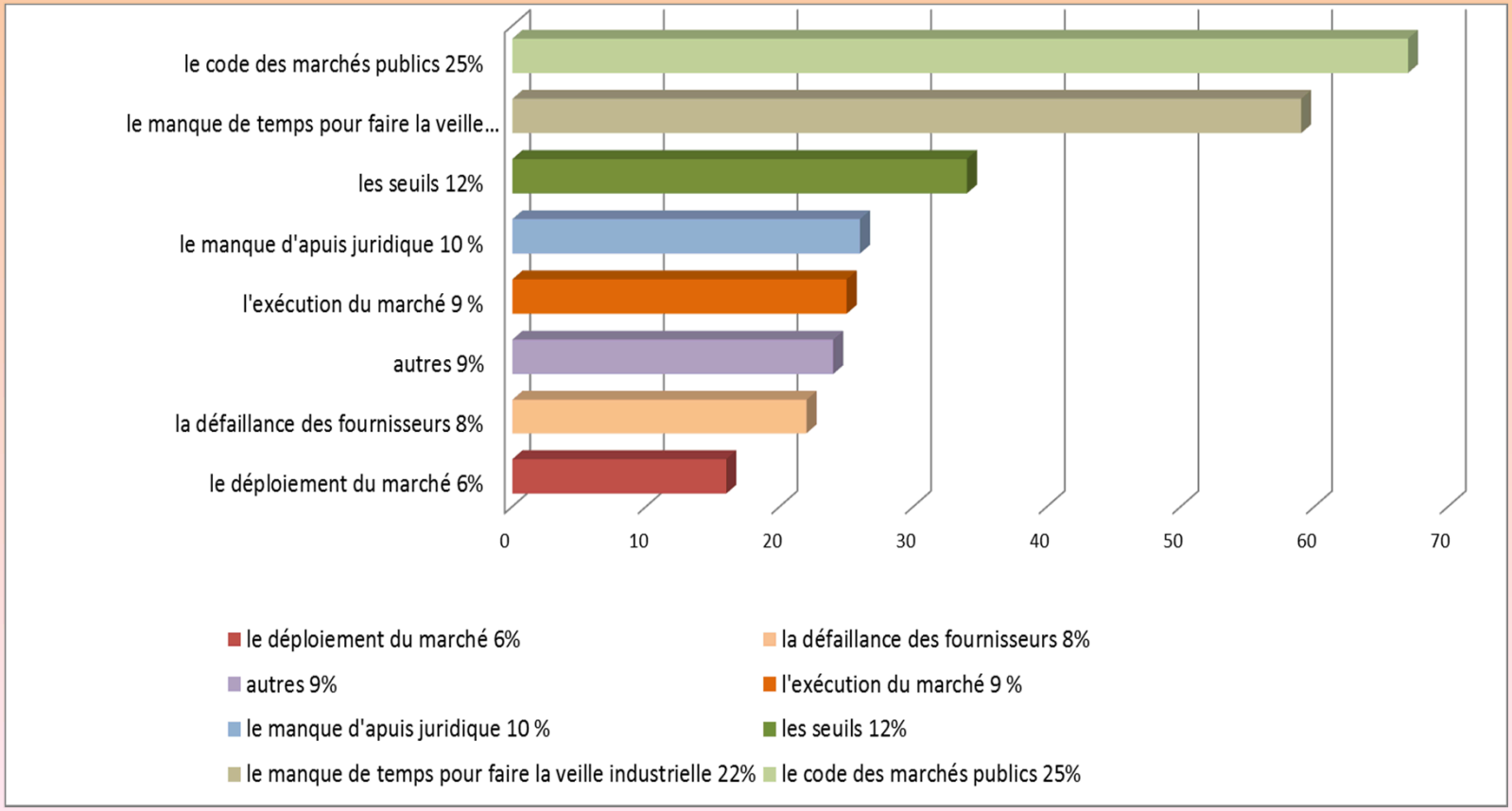

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

- Quelles sont pour vous, les voies vous permettant d'optimiser la performance achat de votre organisation ?

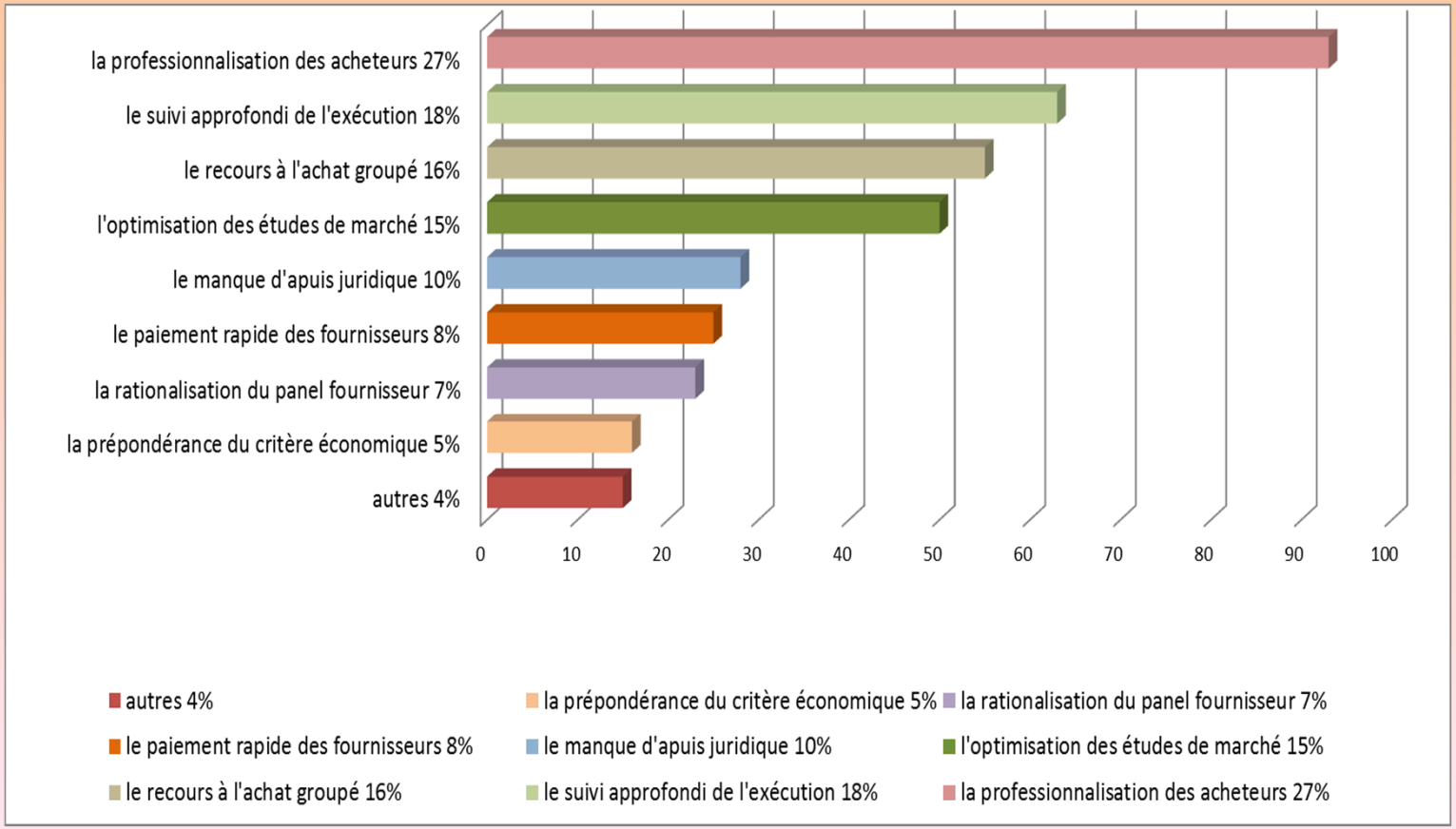

Le recours au groupement d'achats

Alain THIRION,
DGA de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,
représentant de l'ADGCF

Thierry SÉNAMAUD,
Directeur de la FNCDG

Sébastien TAUPIAC,
Directeur délégué aux offres complexes à l'UGAP

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Empreinte économique UGAP en Aquitaine/PC/Limousin en 2015

Nombre d'entreprises inscrites au RCS	120
Nombre établissements	692
Nombre de sièges	30
Nombre de salaries portés par le siège	10 072

Répartition des entreprises par catégorie (en nombre)

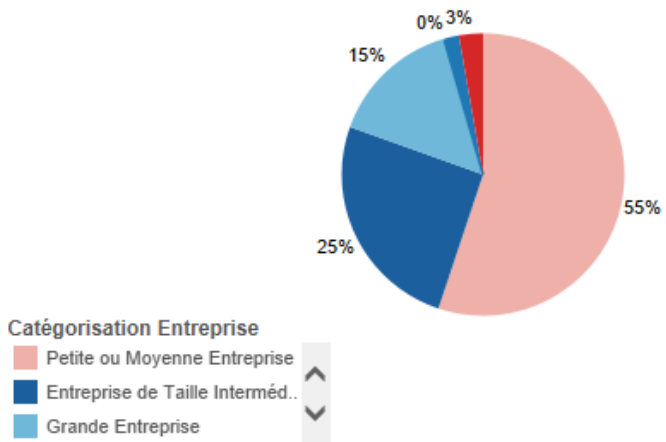

Montants d'achat liés au siège

Somme de Total Achat N	63 641 442
Total Achat N Local	314 409
Taux achat local N	0%
Somme de Total Achat N-1	55 435 070
Total Achat N-1 Local	265 732
Taux achat local N-1	0%

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Empreinte économique UGAP dans les Landes en 2015

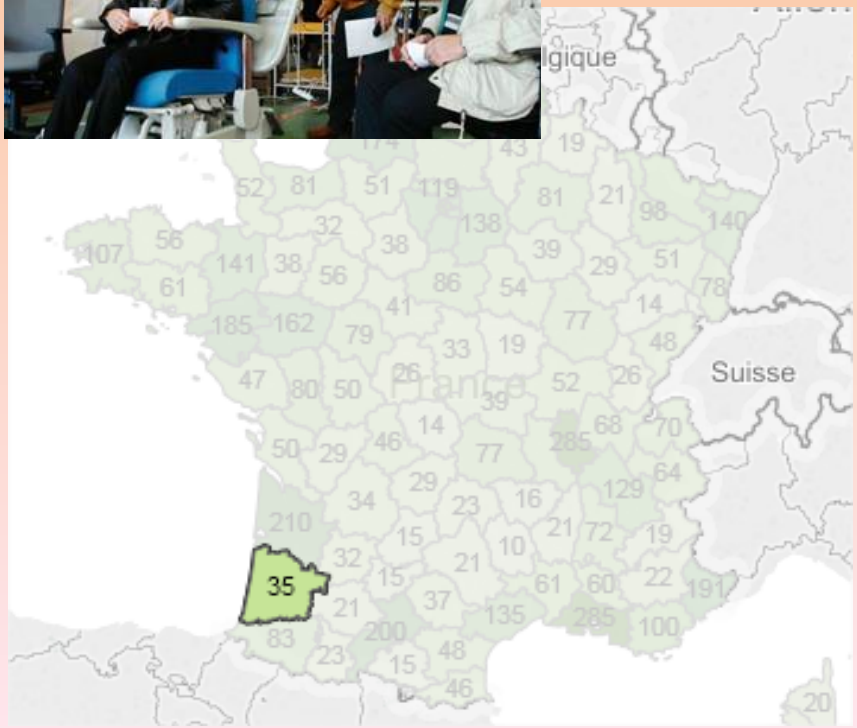

Nombre d'entreprises inscrites au RCS	13
Nombre établissements	35
Nombre de sièges	1
Nombre de salaries portés par le siège	120

Montants d'achat liés au siège

Somme de Total Achat N	6 030 831
Total Achat N Local	53 844
Taux achat local N	1%
Somme de Total Achat N-1	5 519 945
Total Achat N-1 Local	33 530

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

UGAP
L'ACHAT PUBLIC

Rencontres innovation UGAP région Aquitaine/PC/Limousin

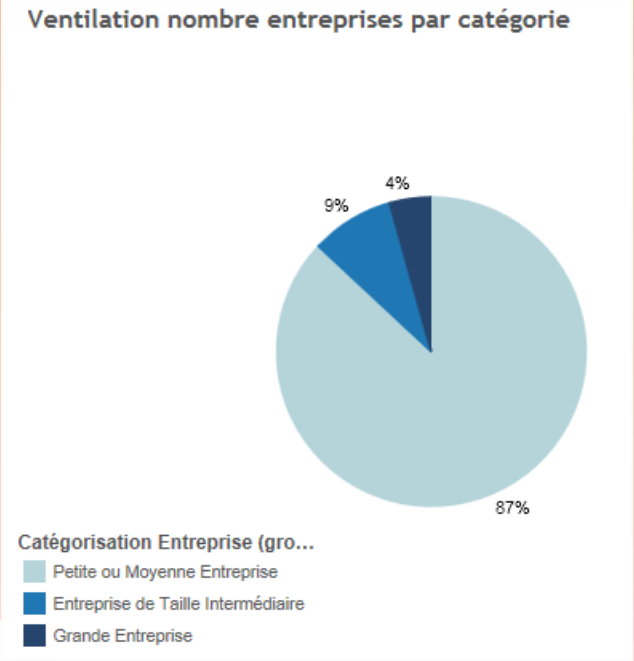

Liste des entreprises

Pôle	Raison sociale 11	Libellé NAF établissement
INFORMATIQUE	OKINA	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
	SAS INSIGHT	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
SERVICES	ALTISPOT	Activités photographiques
	LW CONSULTING	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
VEHICULES	SYSVEO	Construction aéronautique et spatiale

Les CDG, accompagnateurs des processus de dématérialisation

Julie TOMAS
Directrice de l'association Marchés Publics d'Aquitaine
Ancienne responsable du Pôle services numériques au CDG 47

Les usages numériques déployés par les CDG dans le cadre des missions facultatives

Focus sur la dématérialisation des marchés publics

en Lot-et-Garonne

Les structures de mutualisation informatique

Au plan national, une enquête a été réalisée en 2013 par le SGMAP (Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique) afin de recenser les structures de mutualisation informatique :

⇨ **Les CDG alors identifiés (17) représentent 32% de ces structures (sur 53 identifiées).**

Autres types de structures recensés :

- ✓ Syndicats mixtes et intercommunaux,
- ✓ Agences Techniques Départementales
- ✓ Associations, GIP, GIE, SPL…

⇨ **Les CDG sont aujourd'hui plus nombreux à avoir investi ce champ d'action, surtout si l'on prend en compte ceux mettant à disposition des collectivités une bibliothèque numérique en mode Web.**

Cartographie des 17 CDG

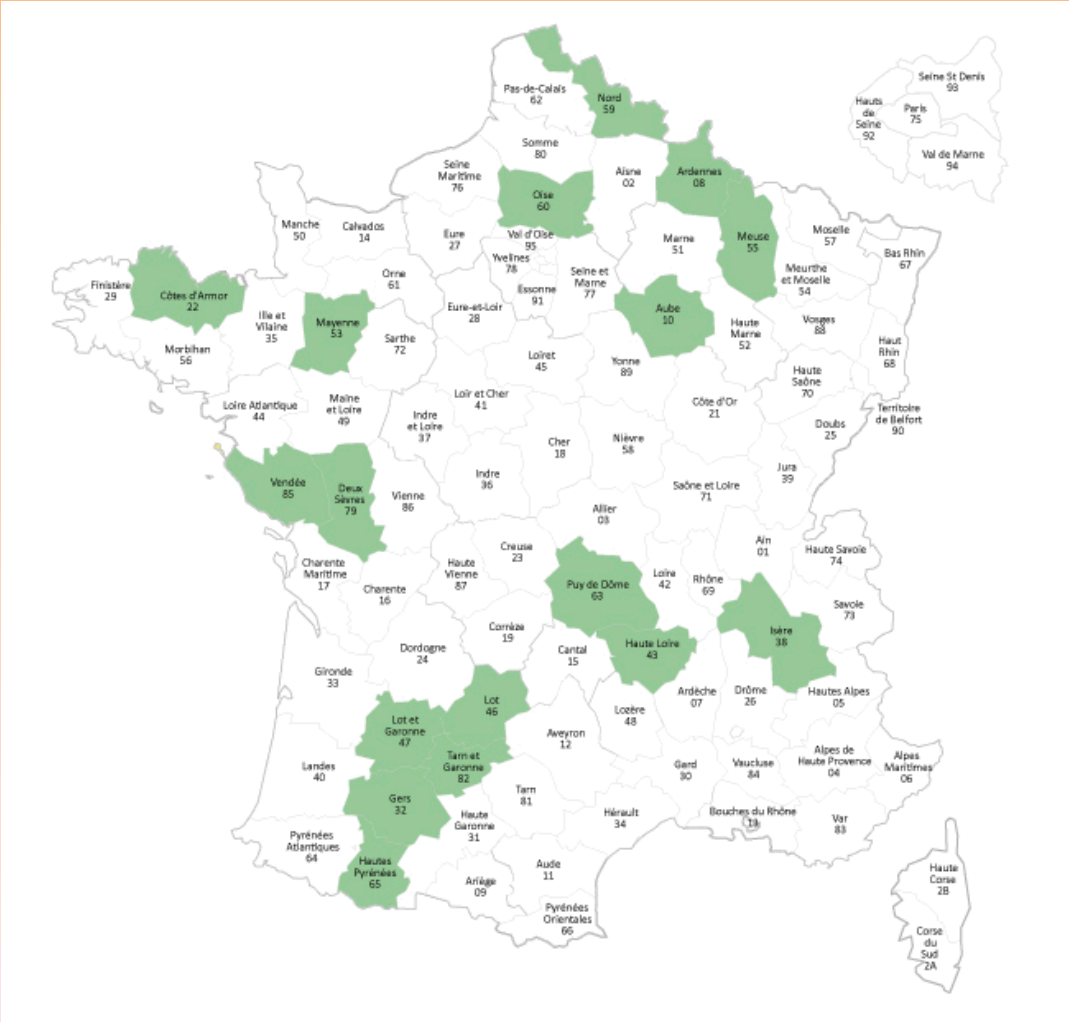

FNCDG
Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

CDG 47
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Lot-et-Garonne

UGAP

Champ d'action des CDG

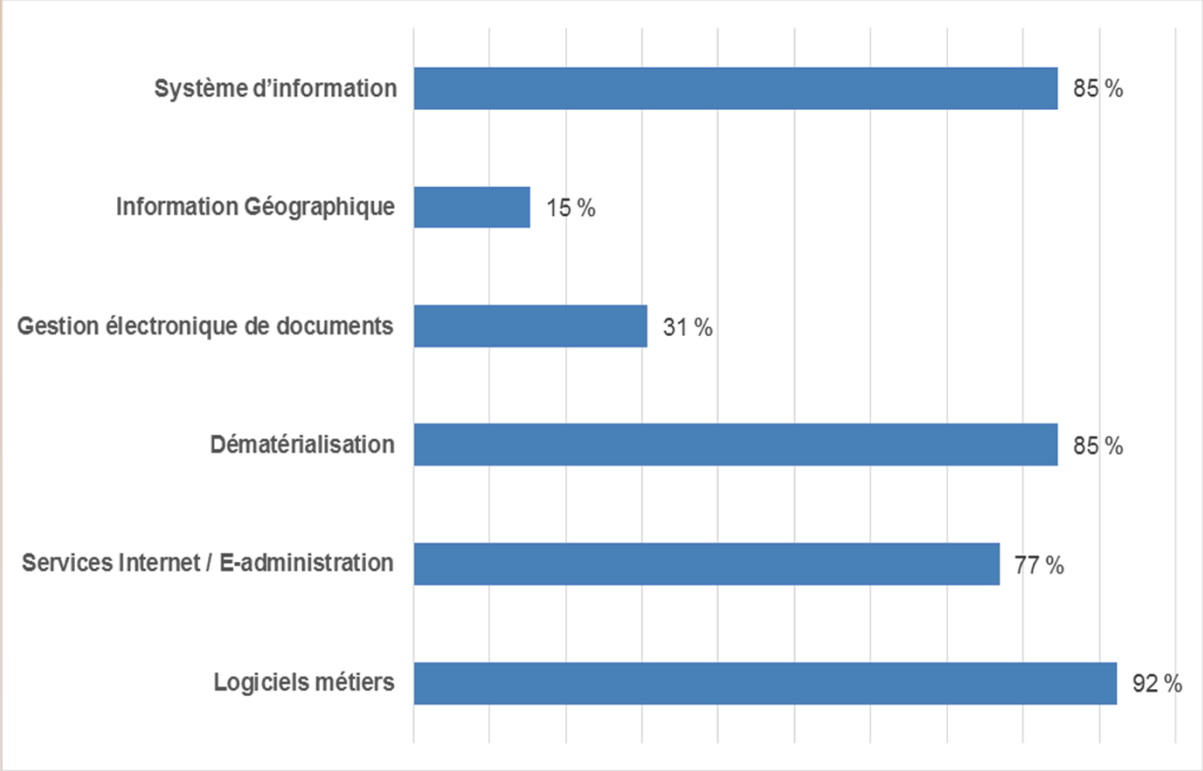

TOP 3 des thématiques traitées :

1 - Logiciels métiers

2 - Dématérialisation

3 - Système d'information

Logiciels métiers

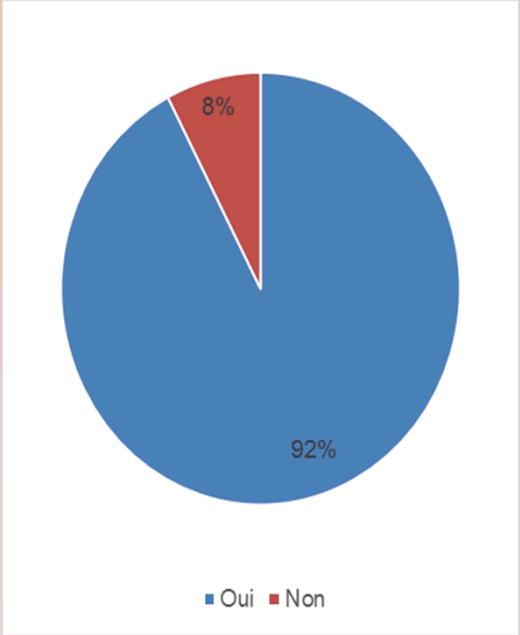

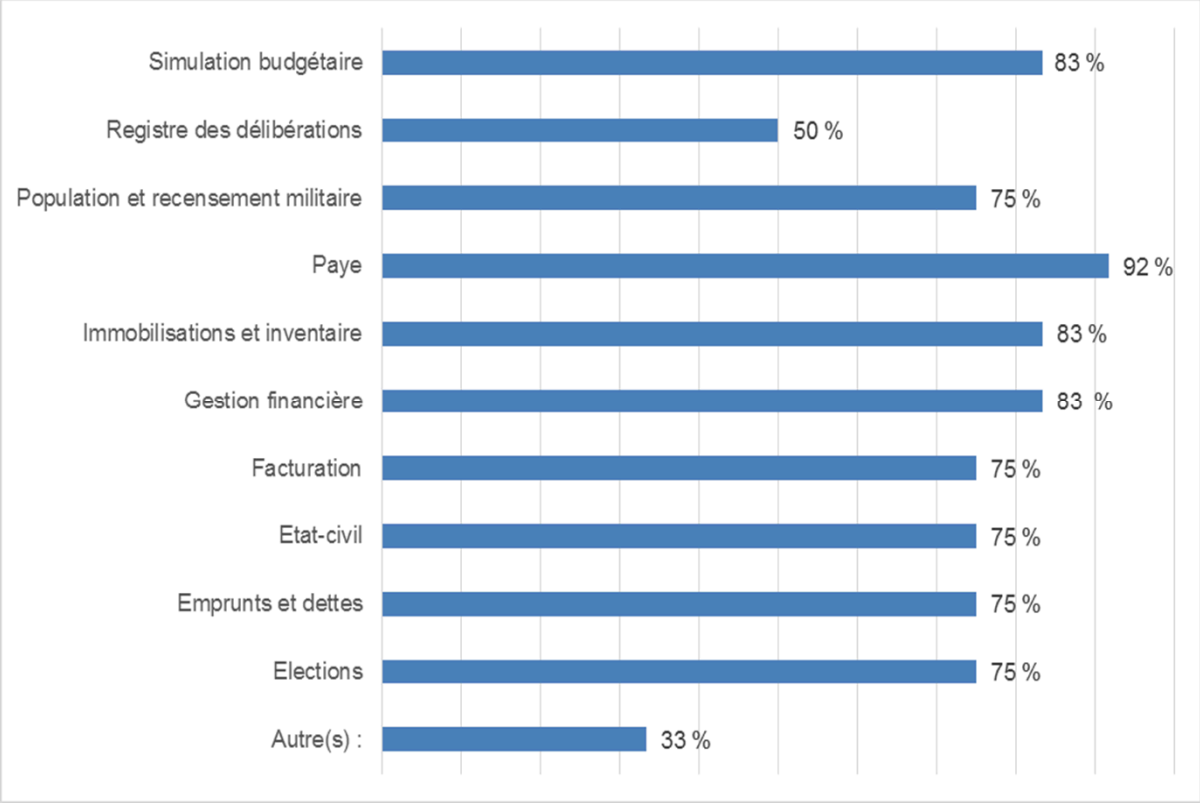

Les métiers des collectivités pour lesquels interviennent le plus les CDG sont : la paye, la gestion financière, les simulations budgétaires, les immobilisations et inventaires.

Sécurité du système d'information

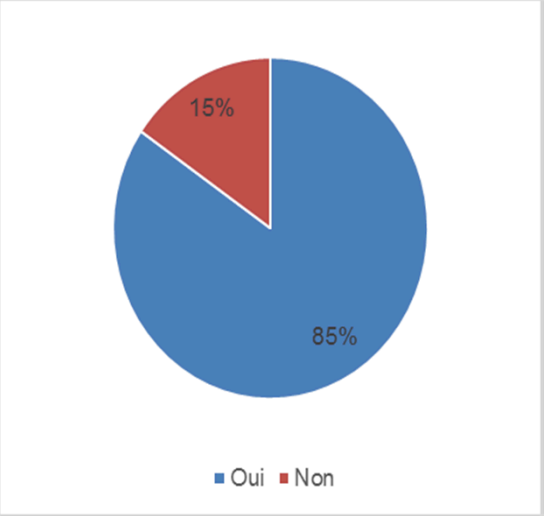

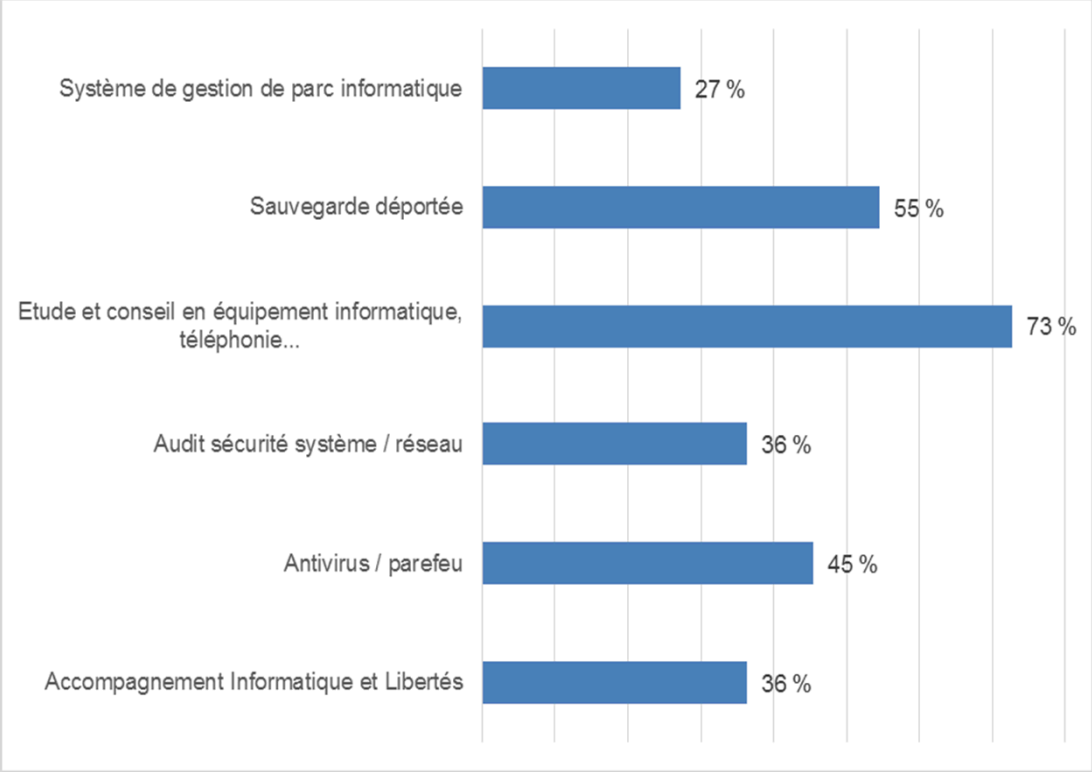

Les CDG interviennent majoritairement en matière d'étude et de conseil en équipement informatique et mettent à disposition des collectivités des plateformes de sauvegarde déportée (logiciels métiers et données bureautiques).

Gestion électronique de documents (GED)

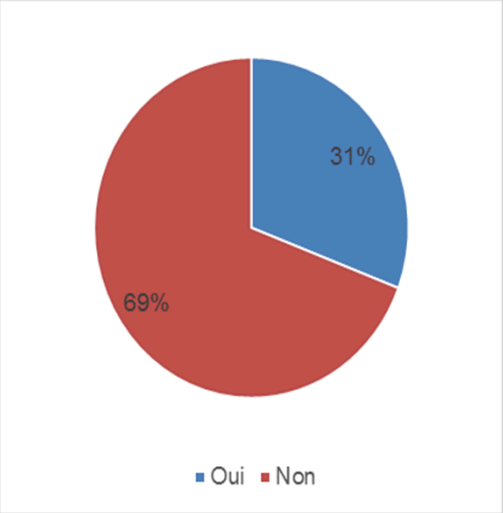

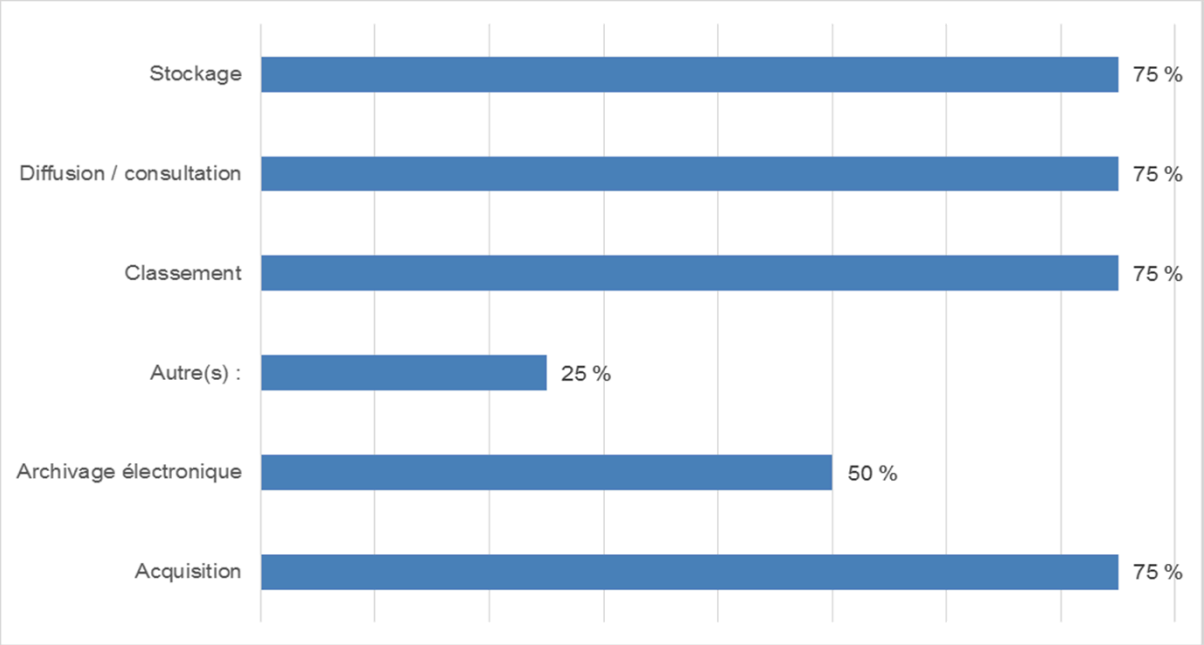

Lorsque les CDG se sont emparés de cette thématique, ils ont couvert l'ensemble des fonctionnalités attendues dans une GED, jusqu'à l'archivage électronique.
De nombreux CDG se dotent actuellement de logiciels de GED, à usage interne (partage des ressources) ou en direction des collectivités (consultation/alimentation des dossiers individuels des agents – connexion avec les bases de données carrières).

Services Internet

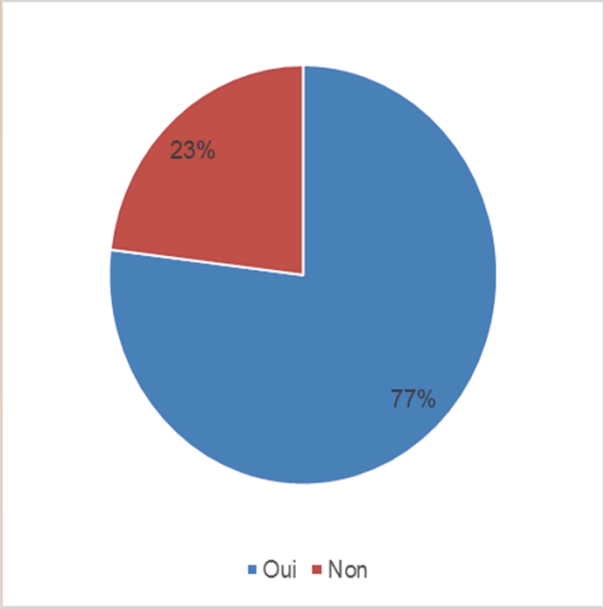

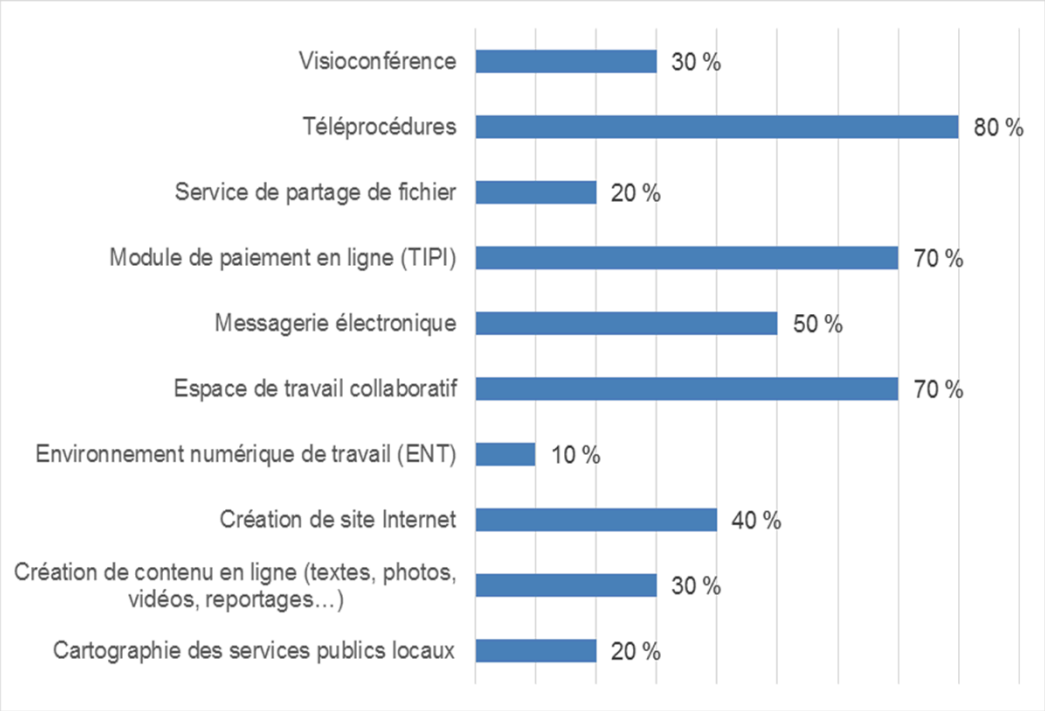

Les services les plus déployés par les CDG sont :

- les services à destination des usagers : télé-procédures et paiement en ligne
- Les services à usage interne ou à destination des collectivités : messagerie électronique, espaces de travail collaboratifs

Dématérialisation

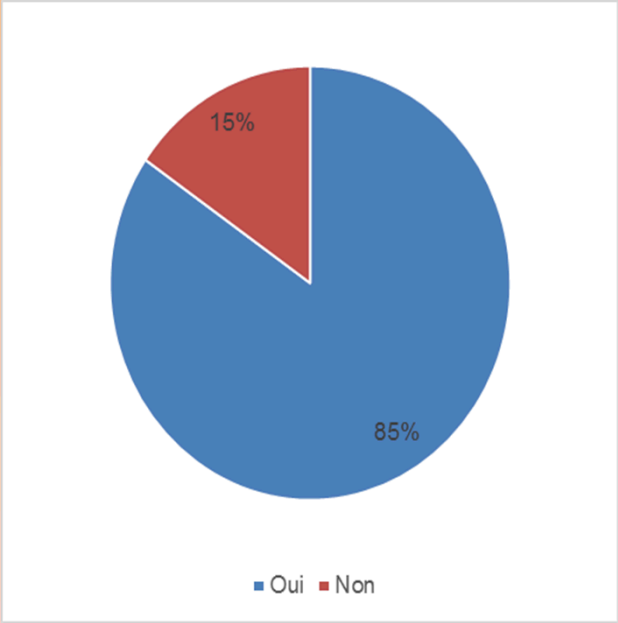

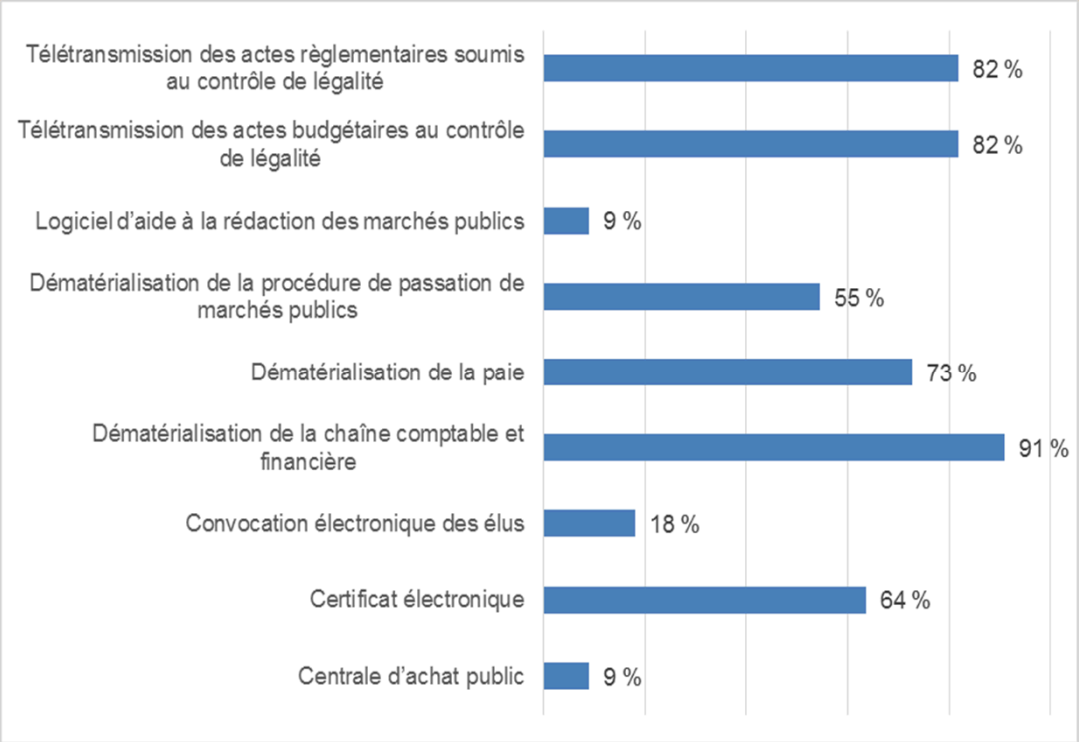

Les processus de dématérialisation les plus fréquemment mis en œuvre par les CDG sont :

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- la dématérialisation de la chaîne comptable et financière
- la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Sont concernés :

- Les actes règlementaires (délibérations, arrêtés, contrats, conventions...)
- Les actes budgétaires (compte administratif, budget primitif, décisions modificatives)

Objectifs poursuivis :

- Réduction du délai de visa du contrôle de légalité et des éditions papier

Modalités de mise en œuvre :

- Collaboration étroite avec la Préfecture
- Choix d'un tiers de télétransmission homologué

Rôle des CDG : Mutualisation des coûts et des compétences à l'échelle départementale avec la mise en œuvre d'un plateforme de télétransmission ouverte à toutes les collectivités et établissements publics souhaitant participer à la démarche.

Le service proposé par le CDG 47

Le CDG 47 a choisi le dispositif STELA (Système de télétransmission avancé) développé par le SICTIAM en licence libre et utilisé par 13 départements.

Ce dispositif a été homologué en tant que tiers de télétransmission par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales le 4 avril 2007.

Coûts de mise en œuvre :

- Maintenance de la plateforme et hébergement : 5500 € / an
- Administration, formation et assistance : 0,5 ETP

Résultats obtenus :

- Plus de 300 collectivités et établissements publics raccordés
- Près de 45 000 actes télétransmis depuis avril 2011
- 300 certificats électroniques délivrés

Dématérialisation des flux financiers

Sont concernées :
- La paye : états, journaux de paye, pièces justificatives (délibérations et arrêtés RH)
- La chaîne comptable : titres, mandats, bordereaux, pièces justificatives

Objectifs poursuivis :
- Transmettre des informations enrichies
- Obtenir un meilleur recouvrement
- Réduire les éditions papier

Modalités de mise en œuvre :
- collaboration étroite avec la DDFiP et les trésoreries
- adaptation du logiciel financier à la nouvelle réglementation (PES V2)
- choix d'un tiers de télétransmission homologué

Rôle des CDG : Accompagnement des collectivités dans l'adaptation de leurs outils (logiciel, matériel), formation des agents, veille réglementaire, déploiement de la signature électronique auprès des élus...

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
CDG 47 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Lot-et-Garonne
UGAP

Le service proposé par le CDG 47

Sur la période 2013 -2015 :

Le CDG47 a accompagné les collectivités dans le passage au PES V2 (échéance au 1er janvier 2015) dans le cadre notamment d'un partenariat étroit avec la DDFiP 47.

Résultats obtenus :

- Passage au PES : 100% des 315 collectivités adhérentes au pôle informatique du CDG47 raccordées (99% au plan départemental, 1er rang de l'inter-région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et au 5ème rang au niveau national)
- Télétransmission des pièces justificatives : 100% des collectivités adhérentes au pôle informatique télétransmettent les PJ
- Signature électronique des flux comptables: 94% des collectivités adhérentes au pôle informatique signent électroniquement. Près de 1 000 certificats de signature DGFiP déployées auprès des élus locaux.

Le CDG 47 propose à ses adhérents de télétransmettre les flux comptables via la plateforme STELA interfacée avec plusieurs logiciels financiers.

Le service proposé par le CDG 47

Sur la période 2015 -2017 :

Forts des résultats obtenus et des enjeux institutionnels et financiers attachés au secteur public local, le CDG47 et la DDFiP 47 se sont engagés dans une nouvelle étape qui vise à conforter leur rôle moteur dans l'optimisation de la gestion publique locale et la généralisation du numérique.

Les chantiers pour les années à venir sont les suivants :

- Facture électronique (obligation règlementaire au 1er janvier 2017)
- Moyens de paiement électronique : généralisation prélèvement et carte bancaire
- Dématérialisation complète des documents budgétaires
- Dématérialisation des avis des sommes à payer
- Timbre fiscal dématérialisé

Les CDG peuvent jouer un rôle déterminant dans le développement des nouveaux outils numériques et leur appropriation par les agents territoriaux et les élus locaux

Dématérialisation des marchés publics

Pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT :

- depuis le 1er janvier 2010, l'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur
- depuis le 1er janvier 2010, les entreprises doivent transmettre par voie électronique les candidatures et les offres pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques
- depuis le 1er janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Bénéfices attendus :

- transmission automatisée des avis d'appel public à la concurrence aux journaux officiels
- gestion sécurisée et horodatée des différentes étapes d'une procédure de consultation
- gestion des échanges avec les entreprises candidates

Rôle des CDG : Mutualisation des coûts et des compétences à l'échelle départementale ou régionale avec la mise en œuvre d'un plateforme de dématérialisation ouverte à toutes les collectivités et établissements publics.

FNCDG Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

CDG 47 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Lot-et-Garonne

UGAP

Le service proposé par le CDG 47

Le CDG 47 a noué dès 2011 un partenariat avec l'Association Marchés Publics d'Aquitaine afin de bénéficier de deux services :
- accès la plateforme de dématérialisation des marchés publics « DEMAT »
- accès à la centrale d'achats publics « CAPAQUI »

L'audience de la plateforme régionale (25 000 entreprises inscrites) permet aux acheteurs publics de répondre à leurs obligations en matière de publicité et d'obtenir des réponses pertinentes.

Modalités de mise en œuvre :
- Participation forfaitaire du CDG 47 aux frais de fonctionnements de la plateforme DEMAT (5300 € / an), nombre de comptes et de consultations saisies illimité
- Création des comptes, maintenance et hébergement de la plateforme assurées par l'AMPA
- Formation et assistance téléphonique de premier niveau effectuée par le CDG 47
- Libre accès au catalogue de la centrale d'achats.

Résultats obtenus :
- Près de 300 profils acheteurs crées
- 1200 consultations dématérialisées
- Un achat public simplifié et mieux maîtrisé